



- conseil d'administration du 25 octobre 2013 -

**RESOLUTION CA n°36-2013
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA REGIE DU PIC DU MIDI**

L'établissement public industriel et commercial dit de la régie du Pic du Midi, assure la gestion de ce site exceptionnel et porte le projet de réserve internationale de ciel étoilé qui a pour objectif de protéger un ciel de qualité exceptionnelle exempt ou presque de pollution lumineuse.

Le Pic du Midi va ainsi devenir le haut-lieu de la protection du ciel étoilé des territoires pyrénéens et l'emblème de la première réserve internationale de ciel étoilé de France. Ce sera la troisième à l'échelle mondiale.

Cette volonté de préserver le ciel étoilé fait écho à deux objectifs de la charte du territoire du Parc national des Pyrénées :

- orientation 5 : « *poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages* » qui prévoit l'amélioration de l'éclairage public en intégrant la prise en compte de la réduction des pollutions lumineuses,
- orientation 13 : « *réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire par la mise en œuvre des plans climat énergie territoriaux* » qui prévoit l'élaboration et la mise en place d'un programme coordonné de diminution des consommations énergétiques dans l'éclairage public.

La convention à passer entre le Parc national des Pyrénées et la régie du Pic du Midi permettra de nouer un partenariat sur deux axes principaux :

- axe 1 : l'obtention par le territoire du label de réserve internationale de ciel étoilé et l'accompagnement des différentes actions prévues :
 - participation au projet de labellisation,
 - développement de la coopération scientifique,
 - communication, éducation à l'environnement,
 - conversion de l'éclairage,
 - valorisation touristique,
- axe 2 : la mise en place d'actions de partenariat sur le site même du Pic du Midi.

La convention entre le Parc national des Pyrénées et la régie du Pic du Midi est à conclure pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
 - conformément à la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
 - conformément au décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),
 - conformément à la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, référence au CA n°31-2007, en date du 21 novembre 2007, concernant les activités extra territoriales du Parc national des Pyrénées,
 - autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées à signer la convention, avec l'établissement public industriel et commercial dit de la régie du Pic du Midi, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
 - demande à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées de présenter, autant que nécessaire, devant le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées un bilan de la collaboration mise en place par la présente convention.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 25 octobre 2013

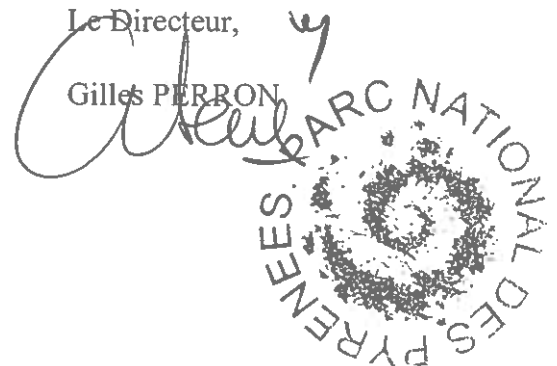
Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON





Parc national
des Pyrénées



Convention cadre de partenariat

ENTRE :

Le Parc national des Pyrénées, établissement public de l'État, représenté par son Président de conseil d'administration, Monsieur André BERDOU et son Directeur, Monsieur Gilles PERRON, sis villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65007 TARBES.

ci-après dénommé « *le Parc national des Pyrénées* »,

D'UNE PART,

ET,

La régie du Pic du Midi de Bigorre, Établissement public à caractère industriel et commercial, représentée par son Président, Monsieur François FORTASSIN et son Directeur Monsieur Daniel SOUCAZE DES SOUCAZE, sis rue Pierre Lamy de la Chapelle - 65200 LA MONGIE

ci-après dénommée « *la régie du Pic du Midi* »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Parc national des Pyrénées, un des dix parcs nationaux français, a été créé en 1967.

Il s'articule sur deux zones :

- la zone cœur du parc national de 45 000 hectares, déployée sur plus de 100 kilomètres, le long de la frontière espagnole. Inhabitée en permanence, elle fait l'objet d'une protection renforcée conformément aux dispositions de la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux français,
- l'aire d'adhésion en lisière de la zone cœur. Elle compte 63 communes. Le Parc national des Pyrénées y mène une politique d'aide au développement local.

Carte du Parc national des Pyrénées :



Il a pour mission la préservation et la conservation du patrimoine naturel et culturel. Il a également pour vocation d'accueillir et d'éduquer à l'environnement tous types de publics et de promouvoir le développement patrimonial.

Le Parc national des Pyrénées est doté d'une charte du territoire approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D). La charte du territoire fixe plusieurs orientations et objectifs pour l'aire d'adhésion et la zone cœur dont :

- orientation 5 : « *poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages* » qui prévoit l'amélioration de l'éclairage public en intégrant la prise en compte de la réduction des pollutions lumineuses,
- orientation 13 : « *réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire par la mise en œuvre des plans climat énergie territoriaux* », qui prévoit l'élaboration et la mise en place d'un programme coordonné de diminution des consommations énergétiques dans l'éclairage public,
- orientation 26 : « *encourager les acteurs touristiques à s'engager dans le développement durable du territoire* »,
- objectif 9 : « *préserver les espèces, les habitats d'espèce et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques rares ou menacées* » qui prévoit de caractériser, de maintenir et de restaurer les continuités écologiques nécessaires à la biodiversité ordinaire et remarquable ;

La régie du Pic du Midi, assure la gestion du Pic du Midi de Bigorre et porte le projet de réserve internationale de ciel étoilé. La situation du Pic, en avant de la chaîne des Pyrénées, le confronte directement à l'augmentation de la pollution lumineuse en plaine et dans les vallées voisines. Géographiquement et conceptuellement, cette position frontale en fait un véritable bastion de la lutte contre la pollution lumineuse, pour la survie de son activité scientifique et pour un retour du ciel noir pyrénéen.

Le Pic va ainsi devenir le haut-lieu de la protection du ciel étoilé des territoires pyrénéens et l'emblème de la première réserve internationale de ciel étoilé de France et la troisième à l'échelle mondiale.

La régie du Pic du Midi a une position centrale dans le projet de réserve internationale de ciel étoilé et elle l'a confortée en accueillant un doctorant convention industrielle de formation par la recherche qui a pour objectif de :

- élaborer et déposer le dossier de candidature « *réserve Internationale de ciel étoilé* »,
- définir et concrétiser les principaux axes stratégiques d'évolution du projet en termes de plan d'action, de labellisation, de développement scientifique et de valorisation touristique,
- entretenir et développer les partenariats nécessaires (*collectivités territoriales, parc national des Pyrénées,...*) pour assurer au projet la meilleure intégration dans les territoires pyrénéens.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente, le Parc national des Pyrénées et la régie du Pic du Midi conviennent de nouer un partenariat visant deux objectifs :

- l'obtention par le territoire du label de réserve internationale de ciel étoilé et l'accompagnement des différentes actions qui y sont liées,
- la mise en place d'actions de partenariat sur le site même du Pic du Midi.

Cette volonté fait écho aux objectifs fixés dans la charte du Parc national des Pyrénées

Article 2 – Actions partenariales

AXE 1. Obtention du label de réserve internationale de ciel étoilé (RICE)

Le projet de réserve internationale de ciel étoilé a pour objectif de protéger un ciel de qualité exceptionnelle exempt ou presque de pollution lumineuse. Elle concerne tout le territoire du Parc national des Pyrénées situé dans le département des Hautes-Pyrénées.

La zone tampon comprend le territoire du pays des vallées des Gaves, le pays des Nestes ainsi que la communauté de communes de la haute Bigorre. La zone cœur de la réserve coïncide avec la zone cœur du parc et des espaces classés du Pic du Midi, du Loudenvielle et la réserve nationale du Néouvielle.

Cette réserve constituera à terme un marqueur de qualité dans de nombreux domaines :

- la préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne autour de l'observatoire du Pic du Midi et dans les espaces naturels haut-pyrénéens,
- la mise en place d'un nouveau mode d'éclairage économe, durable et non polluant. L'objectif étant de faire de la réserve internationale de ciel étoilé, un territoire pilote et exemplaire d'un nouvel usage de l'éclairage,
- la valorisation, la structuration et le développement du territoire autour d'une nouvelle offre de tourisme scientifique et de nature, et d'une démarche pilote et expérimentale, basée sur des projets de recherche et développement en lien avec la protection du ciel étoilé.

1.1 Projet de labellisation :

Le dossier de demande de labellisation au titre de réserve internationale de ciel étoilé sera déposé au premier semestre 2013.

Engagements du Parc national des Pyrénées :

Le Parc national des Pyrénées a déjà apporté son soutien financier au projet de labellisation via l'attribution de crédits de la convention interrégionale du Massif Pyrénéen en 2012. Un nouveau projet sera déposé en 2013.

- le Parc National des Pyrénées mettra à disposition ses salles de réunion (*sous condition de disponibilité*) du siège de la Villa Fould à Tarbes pour l'organisation de rencontres techniques concernant le projet de réserve internationale de ciel étoilé.

Engagements de la régie du Pic du Midi :

- la régie du Pic du midi aide à la construction du positionnement « *réserve internationale de ciel étoilé* » du Parc national des Pyrénées.



- la régie du Pic du Midi intègre la mention et le logotype du Parc national des Pyrénées dans la liste des partenaires du projet de réserve internationale de ciel étoilé et dans l'ensemble des documents de communication et outils de sensibilisation.

1.2 Coopération scientifique :

Le projet de réserve internationale de ciel étoilé est l'occasion d'explorer un domaine d'étude scientifique nouveau : l'impact de la pollution lumineuse sur la faune, la fragmentation des habitats voire la flore.

Engagements du Parc national des Pyrénées :

- Participation des agents du Parc national des Pyrénées à l'opération « *gardiens des étoiles* » pilotée par la régie du Pic du Midi pour mesurer la qualité du ciel étoilé. Sensibilisation des gardiens de refuges appartenant au Parc national des Pyrénées pour participer à cette opération. Le Parc pourra organiser auprès de ses refuges la remise et la récupération du « *kit* » de mesure en début et fin de saison touristique.
- Mise en place d'opérations et de programmes sur des thématiques spécifiques au Parc national : environnement, biodiversité, paysages, patrimoines naturels et culturel, développement durable.
- Mise à disposition les données (*patrimoine naturel et culturel, etc...*) nécessaires à la réalisation du projet via une convention spécifique d'usage des données.
- Mise en place, sur des sites pilotes, de l'observatoire Vigie-Nature et Noé Conservation sur l'observation de la pollution lumineuse corrélée à celles des insectes de nuit.
- Participation aux réseaux de recherche locale, nationale et internationale sur les impacts des nuisances et de la pollution lumineuse sur l'environnement.
- Initiation d'une étude sur la trame noire dans le cadre du projet trame verte et bleue.

Engagements de la régie du Pic du Midi :

- Faciliter l'échange de données (*médias, cartes*) entre le Parc national et la régie du Pic du Midi (*en incluant la collaboration scientifique avec le labo SET UMR-CNRS 5603 de l'université de Pau et des Pays de l'Adour*).
- Mise en réseau du Parc national des Pyrénées avec les différents acteurs de la protection du ciel étoilé

1.3. Communication, Education à l'environnement :

Le projet de réserve internationale de ciel étoilé nécessite un effort important pour sensibiliser et informer le grand public, les élus et les techniciens. Le pays des Gaves a déjà initié en 2012 un programme novateur et complet de sensibilisation et de communication. Le Parc national des Pyrénées peut se positionner en appui de ce type de démarche et apporter une plus-value sur le volet naturaliste.

Engagements du Parc national des Pyrénées :

- Veiller à utiliser le terme complet « *réserve internationale de ciel étoilé du Pic du Midi* » et à citer la régie du Pic du Midi à chaque mention du projet de RICE dans un article publié par le Parc national des Pyrénées.
- Soutien aux programmes de sensibilisation conduits sur le territoire par les pays ou la régie du Pic du Midi, par la diffusion de l'information, la mise en ligne sur le site Internet du Parc et tout autre moyen jugé utile.
- Organisation d'un événement annuel autour du « *jour de la nuit* ».
- Mise à disposition des locaux des maisons du Parc, sous réserve de disponibilité, dans les vallées pour l'organisation de manifestations sur la pollution lumineuse ou la réserve internationale de ciel étoilé et pour valoriser des expositions sur ce thème,
- Intégration d'un volet sur la pollution lumineuse dans les parcours de sensibilisation des écoles que le Parc national des Pyrénées mettra en place,
- Signature d'une convention d'un échange de photos bilatérales permettant à la régie du Pic du Midi d'accéder aux photos de notre photothèque pour les documents concernant la réserve internationale de ciel étoilé et donnant l'opportunité au Parc national d'utiliser les photos de nuit réalisées par Messieurs Nicolas BOURGEOIS et Bruno CHARLIER sur ses supports de communication (*carte de vœux, site internet, expositions, publications...*),

Engagements de la régie du Pic du Midi :

- Communication sur l'implication du Parc national des Pyrénées dans le projet de réserve internationale de ciel étoilé,
- Mise à disposition des différents médias (*photos, cartes*) pour la construction d'outils de communication,
- Mise à disposition d'expositions photographiques pour présentation dans les maisons du parc national,
- Interventions ponctuelles de la Régie du Pic du Midi (*conférences, ateliers...*) pour présenter les enjeux du projet de réserve internationale de ciel étoilé dans le cadre d'animations.

1.4 Conversion de l'éclairage :

Dans le cadre de la réserve internationale de ciel étoilé, les communes devront envisager une conversion de leur éclairage au fur et à mesure pour le rendre conforme aux préconisations du label.

Engagements du Parc national des Pyrénées :

➤ Soutien financier (*sous réserve d'acceptation des dossiers par le comité d'attribution des crédits de la convention interrégionale de massif*) au projet de diagnostic préalable au programme de conversion de l'éclairage (*exemple : survol aérien ou stagiaires*),

➤ Soutien financier (*sous réserve d'acceptation des dossiers par le comité d'attribution des crédits de la convention interrégionale de massif*) aux projets d'éclairage de la zone réserve internationale de ciel étoilé qui respectent les critères établis par le comité d'experts de la réserve internationale de ciel étoilé,

Engagement de la régie du Pic du Midi :

➤ Appui technique pour l'instruction de dossiers de demande de financement concernant des projets d'éclairage,

1.5 Valorisation touristique

A terme, le label de réserve internationale de ciel étoilé devra être le vecteur d'un projet de développement touristique permettant au territoire de se démarquer en proposant une thématique de visite et de découverte innovante.

Engagement du Parc national des Pyrénées :

➤ Participation au groupe de travail tourisme du projet de réserve internationale de ciel étoilé

Engagement de la régie du Pic du Midi :

➤ Associer le Parc national des Pyrénées aux réunions et discussions portant sur la valorisation touristique

AXE 2. Participation à la valorisation du site du Pic du Midi de Bigorre et du Parc national

Le Pic du Midi de Bigorre est un site touristique d'exception qui reçoit chaque année plus de 100 000 visiteurs. Il diffuse des informations sur la faune, la flore et les paysages spécifiques au territoire de Parc national des Pyrénées. Cette information peut être actualisée et complétée par les agents du parc.

Engagements du Parc national des Pyrénées :

- Formation, sensibilisation des guides du Pic du Midi aux grands enjeux du Parc national et aux richesses patrimoniales
- Accompagnement pour actualiser et revoir le contenu des panneaux ou tables d'interprétation sur site qui sont dédiés au Parc National des Pyrénées
- Mettre à disposition de la documentation du Parc National des Pyrénées pour diffusion sur le site du Pic du Midi

Engagement de la régie du Pic du Midi :

- Sensibiliser les visiteurs du Pic et être un relais en termes de diffusion de documentation du Parc national des Pyrénées

Article 4 – Pilotage et suivi de la convention

Les signataires s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour :

- faire le bilan annuel de la mise en œuvre de la convention. Un point d'avancement des actions en cours de réalisation sera réalisé à cette occasion.
- établir le programme prévisionnel pour l'année suivante.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Révision de la convention

En cas de modification substantielle des conditions de la présente convention, le Parc National des Pyrénées et la régie du Pic du Midi se rapprocheront pour examiner ensemble les aménagements qu'il conviendrait d'apporter à la présente convention. Ces aménagements feront l'objet d'avenants préalables.

Article 7 - Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations et après échec d'une tentative d'accord amiable.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Tarbes, le

Président de la Régie du Pic du Midi

Président du conseil d'administration
du Parc national des Pyrénées

François FORTASSIN

André BERDOU

Directeur de la Régie du Pic du Midi

Directeur du Parc national des Pyrénées

Daniel SOUCAZE DES SOUCAZE

Gilles PERRON

